

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 955

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

442 478 723 RCS Lille-Métropole.

BECOMING.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 103818.64 EUR.

Adresse : 34, boulevard Carnot, 59000 Lille.

Précédent propriétaire : 442 478 723 RCS Lille-Métropole. **BECOMING.** 433 996 097 RCS Lille-Métropole. **M.A.P. HOLDING.**

Date de commencement d'activité : 30 juin 2020.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : MAP HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 1.425.000 euros, Siège social : ROUBAIX (59100) - Immeuble les Paraboles, 78C boulevard Leclerc 433 996 097 RCS LILLE METROPOLE, Société absorbée, BECOMING, Société par actions simplifiée au capital de 103.818,64 euros, Siège social : LILLE (59000) - 34, boulevard Carnot, 442 478 723 RCS LILLE METROPOLE, Société absorbante, AVIS DE PROJET DE FUSION, Suivant acte sous seing privé en date à LILLE du 30 juin 2020, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 08 septembre 2020, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de MAP HOLDING par BECOMING. Aux termes de ce projet, MAP HOLDING ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 1.020.857 euros à la date du 31 décembre 2019, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 128.463 euros à la date du 31 décembre 2019. BECOMING étant associée unique de MAP HOLDING, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er janvier 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société débitrice, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..